



Envoyé en préfecture le 27/11/2024

Reçu en préfecture le 27/11/2024

Publié le 27/11/2024

ID : 038-213800873-20241125-2024\_14-AR

S<sup>2</sup>LOW

Chasse-sur-Rhône  
Le 25 novembre 2024.

**Nos réf.** : CB/GMM 1.H.4

**Objet** : Interdiction d'accès au complexe sportif pour cause d'intempéries

### **ARRETE N° 14/2024**

Le Maire de CHASSE-SUR-RHONE,

- Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2, L.2213-4 et L.2214-4,
- Vu le Code Pénal et notamment l'article R.623-2,
- Considérant qu'en raison des intempéries, les terrains étant devenus impraticables, il importe de réglementer l'utilisation des stades,

### **A R R E T E**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'accès au terrain d'honneur sera interdit à partir du 25 novembre 2024 jusqu'au 26 novembre 2024 à 7h, afin d'en assurer la sécurité et d'en préserver l'état.

**Article 2** : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

**Article 3** : le présent arrêté est transmis à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Vienne,
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de CHASSE-SUR-RHONE,
- Messieurs les agents de la Police Municipale,
- Président du District,
- Président du GS Chasse Football Club,
- le responsable des services techniques.

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CHASSE-SUR-RHONE le 25 novembre 2024.

Le Maire,  
Christophe BOUVIER

